



FLASH INFO – 10 décembre 2025

RECENSEMENTS DES OPERATIONS RELATIVES A LA FICHE D'OPERATION STANDARDISEE CEE BAR-TH-113

L'arrêté du 18 août 2025 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie est paru au [Journal officiel du 22 août 2025](#). Cet arrêté modifie la bonification Coup de pouce « Chauffage » de la fiche BAR-TH-113 « Chaudière biomasse individuelle » pour les opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2026.

Un fichier de recensement intitulé « **Modèle Tableau de recensement des engagements BAR-TH-113 - Bonification P5** » recensant toutes les opérations BAR-TH-113 bénéficiant de la bonification Coup de pouce « Chauffage » prévue à l'article 3-6 de l'arrêté du 29 décembre 2014 en vigueur au 31 décembre 2025, engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et dont la demande de certificats d'économies d'énergie n'a pas été déposée avant le 1^{er} janvier 2026, est à transmettre au plus tard le **15 janvier 2026** par le demandeur de certificats.

Cette liste doit suivre le modèle indiqué dans le fichier Excel « **Modèle Tableau de recensement des engagements BAR-TH-113 - Bonification P5** » disponible sur le [site internet du ministère](#).

La liste est à transmettre par le demandeur de certificats au ministre chargé de l'énergie, à l'adresse suivante : cee@developpement-durable.gouv.fr. Les demandeurs intituleront leur mail et leur fichier de la manière suivante : « Nom du demandeur - Tableau de recensement des engagements BAR-TH-113 - Bonification P5 ». **Il convient de lire attentivement l'onglet « Lisez-moi » avant de renseigner le fichier.**